

## ▶ TRAVAIL EN HAUTEUR

# TRAVAIL SUR PYLÔNE DE REMONTÉES MÉCANIQUES

Art.R.4323-106 (Décret 2008-244) : l'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

## OBJECTIFS

- ✓ Être capable d'utiliser ses EPI pour travailler en hauteur en sécurité sur le pylône.
- ✓ Savoir installer des dispositifs d'ancrage provisoires ou utiliser ceux existants.
- ✓ Savoir analyser les risques de chute de hauteur selon le lieu d'intervention.
- ✓ Connaître la réglementation en vigueur.



## CONNAISSANCES ACQUISES

- ✓ Accéder sur le pylône et se déplacer en sécurité.
- ✓ Sensibilisation aux risques de chute.
- ✓ Réglementation sur les travaux en hauteur : Décret 2008-244 et les différentes recommandations (CNAM, INRS...).
- ✓ Savoir analyser efficacement les situations de travail en hauteur (rupture de la chaîne de sécurité...).
- ✓ Régler correctement son harnais.
- ✓ Identifier les différents types d'EPI contre les chutes de hauteur.
- ✓ Apprendre à poser des points d'ancrage temporaires (sangle d'ancrage, ligne de vie temporaire) et choisir la liaison antichute adaptée aux situations.

Durée de base : nous consulter.  
Nombre maxi de stagiaires : 8.  
Population concernée : salariés intervenant en hauteur.  
Un support sera remis à chaque participant.